

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadiens Inc.	Numéro de permis 2013257	Date d'inspection Le 25 septembre 2020	
Nom de l'établissement La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadien Inc.		Numéro de téléphone (506) 743-5099	
Adresse 73 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	28 sept. 2020	
Commentaires : Une demande de changement devra être envoyé à la mentor en assurance de la qualité avec le nouveau plan extérieur. Des mesures doivent être indiquées.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	28 sept. 2020	
Commentaires : Phase de rétablissement de la pandémie COVID-19; -Tenir des registres à jour des membres du ménage de chaque enfant fréquentant l'établissement (noms et les numéros de contacts). - La liste des visiteurs doit être complète. Cette liste doit comprendre le nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont visité l'établissement. -Un programme de nettoyage et de désinfection doit être instauré. Il doit indiquer des responsabilités claires, attribuées à des membres du personnel précis.			

Commentaires généraux
-Les questions de dépistages ont été posés à la mentor en assurance de la qualité. -Se référer à la dernière version du 17 août 2020 à la place de l'ancienne version en mai au sujet de la Phase de rétablissement de la Pandémie de COVID-19; Orientation pour les établissements de garderie éducative.

original signé par
Paula Morin

25 septembre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date